



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Date de convocation : 11/05/2026

Date d'affichage : 11/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Pascal LEGOIS, Maire.

Etaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Alain DEHAIS, Gilles BIMONT, Fabrice LANGEVIN, Florence COSSARD, Stéphanie LEVILLAIN, Fanie EVRARD (arrivée au point 47/26), Yann TROTEL, Candice BILLIER, Romain OSVALT (arrivée au point 50/26), Gilles LECLERC, Dominique DARBON

Etaient Absents : M. CAILLY Pascal a donné pouvoir à Ronald SAHUT
Mme CLEMENT Priscille a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE
Mme Fanie EVRARD (jusqu'au point 46/26)
M. Romain Osvalt (jusqu'au point 49/26)

Mme Marie-Laure DELAHAYE a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	16
Pouvoirs	2
Votants	18

OBJET :

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoit dans son article 13, la nomination au sein des conseils municipaux d'un correspondant incendie et secours

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les missions affectées à cet élu désigné. Ainsi, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours désigné devra informer régulièrement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De nommer Monsieur SAHUT Ronald, adjoint au Maire, en tant qu' élu référent incendie et secours pour la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte qui serait la conséquence de cette délibération

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,
P. LEGOIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20260518-48-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026

Publication : 28/05/2026